

REGLEMENT PROVISOIRE RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 17 octobre 2022, présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI, afin d'exécuter des travaux de réfection de voirie,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue de la Liberté à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 24 octobre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation sera fermée rue de la Liberté dans la partie entre la Limite de Cuverville et la rue du Regret à Démouville.

Article 2 :

- Une déviation par la rue Léo Ferré, le rond-point avenue Georges Brassens, la rue Wesendorf et la rue des Grandes Murailles sera mise en place pour les véhicules circulant dans la rue de la Liberté.
- Les riverains des rues suivantes pourront accéder à leurs habitations :
 - Rue de la Liberté
 - Impasse des Carrières
 - Rue des Grandes Roches
 - Impasse des Bleuets
- L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- L'entreprise TOFFOLUTTI.
- Kéolis

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).



Démouville, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Ludovic ROBERT